



Quelques heures seulement après que la "grande nouvelle" eût été publiée, le Secrétaire général de la C.T.C.C. adressait au nouveau cardinal canadien, Son Eminence Mgr Paul-Emile Léger, Archevêque de Montréal, le message qu'on va lire :

**S. E. Mgr Paul-Emile Léger,**  
Collegio Canadese,  
17 Quattro-Fontane,  
Rome — Italie.

Apprenons avec infiniment de joie votre élévation au cardinalat. La C.T.C.C. est fière de cet insigne honneur. Filial et respectueux hommage.

Pour la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada

**JEAN MARCHAND.**

Ce message reflétait bien les sentiments de tous les dirigeants de la C.T.C.C., réunis en Bureau confédéral au moment où la nouvelle était annoncée. Il reflétait aussi les sentiments des cent mille membres du mouvement, car tous ont appris à respecter l'archevêque qui préside depuis deux ans aux destinées de l'Eglise montréalaise.

Nous disons "tous" les membres sans crainte de nous tromper. Car si notre nouveau cardinal est l'archevêque des seuls montréalais, son prestige personnel a fait porter beaucoup plus loin que les frontières métropolitaines les messages remarquables qu'il a consacrés à la question ouvrière.

Maintenant qu'il est devenu le cardinal "de tout le monde", sa parole connaîtra une autorité encore plus grande.

Et les ouvriers s'en réjouissent.

## M. Duplessis s'enfarge dans ses arguments

### Présentation du mémoire provincial

Le premier ministre de la province, l'hon. Maurice Duplessis, a fait des efforts visibles, mercredi dernier, pour recevoir poliment et calmement les délégués de la C.T.C.C. réunis à Québec pour la présentation du mémoire annuel au cabinet provincial.

L'événement, cette année, excitait plus de curiosité qu'à l'ordinaire. Journalistes et ministres étaient venus nombreux assister à l'entrevue, prévoyant que M. Duplessis se laisserait aller à des commentaires désagréables sur l'action politique des syndicats et autres sujets litigieux.

Ils ont été déçus à ce sujet mais compensés par une passe d'armes assez vive entre le premier ministre et Gérard Picard.

Il s'agissait du Bill 22. M. Picard exposait que la C.T.C.C. était d'accord sur l'interdiction des brefs contre les tribunaux d'arbitrage et sur le principe de la même interdiction relative aux décisions de la Commission. Il précisait toutefois qu'en pratique, aussi longtemps que la Commission serait composée de fonctionnaires, aussi longtemps qu'on ne permettrait pas aux mouvements d'y désigner eux-mêmes leurs représentants, l'interdiction des brefs pourrait être une source de conflits graves.

Plusieurs fois, M. Duplessis essaya de faire dériver la question sur d'autres sujets (conditions de travail meilleures au Canada qu'en Europe, etc.). Mais ramené fermement vers la question par M. Picard, il dut finalement en parler. Et c'est alors qu'il "s'enfargea". En effet, il se mit à dire que le

gouvernement ne devait pas "tout contrôler". Mais en expliquant ce point de vue, M. Duplessis ne se rendait pas compte qu'il soulevait ainsi des arguments contre lui-même puisque M. Picard demandait justement que le gouvernement cesse de contrôler la Commission de Relations ouvrières...

M. Duplessis eut à peine le temps de se ressaisir et de mettre fin à la discussion avant d'être complètement enfargé... C'était assez drôle.

Dans ses remarques, le premier

#### Le logement

"La crise du logement est plus aiguë dans notre province que dans l'ensemble du pays et elle affecte surtout la classe des travailleurs. Il est donc normal que nous y apportions une attention particulière.

#### Les loyers

"La C.T.C.C. croit que dans les centres où il y a pénurie de logements, soit par suite d'une industrialisation rapide ou soit à cause d'un programme d'habitation inadéquat, le gouvernement provincial devrait, sans retard, conclure des ententes avec le gouvernement fédéral et les municipalités en

ministre avait eu le temps de refuser carrément le crédit urbain en alléguant qu'il ruinerait la province. Il avait eu le temps de se vanter de tout le travail qu'il fait (de même que ses députés) en soulignant que le Parlement "ne connaît pas la journée de dix heures ni de huit heures". Il avait eu le temps de faire aussi quelques grimaces de mécontentement devant les réclamations ouvrières.

Mais le plus frappant, c'est qu'il ait été calme et plutôt poli. Et voici un résumé du mémoire qui lui était présenté.

vertu de l'article 35 de la Loi nationale d'habitation et fournir ainsi, au plus tôt, des logements salubres à ceux qui en ont besoin.

"Les municipalités devraient se prévaloir des avantages accordés par les articles 9 et 12 de la Loi nationale afin de faire disparaître les taudis qui dans certaines villes comme Montréal (sont une disgrâce et une plaie monstrueuse.

#### L'accession à la propriété

La C.T.C.C. croit que la plus importante contribution que les pouvoirs publics puissent apporter à la solution du problème de l'habitation est celle qui permettra à tous les chefs de famille conscien-

(suite à la page 4)

La délégation de la C.T.C.C. à Québec écoute les remarques du premier ministre. Cette année, une barrière (visible au premier plan) sépare nos délégués de leurs hôtes, ce qui explique l'absence des ministres dans notre photo. A noter toutefois l'attention de l'auditoire.



## LA MARGARINE

ON TUE LES PUNAISES  
A COUPS DE CANON

A sa dernière séance, le Bureau confédéral de la C.T.C.C. adoptait une résolution relative à la loi récemment votée par l'Assemblée de Québec pour renforcer l'interdiction de la margarine dans notre province.

Cette résolution ne discute pas le fond du problème, à savoir le bien-fondé d'une telle interdiction. Là-dessus, l'attitude de notre mouvement a déjà été définie; nous n'avons pas à y revenir. Le Bureau a voulu plutôt protester contre certains aspects de la nouvelle loi qu'il juge inacceptables.

Considérons, par exemple, le pouvoir que la loi confère à la police provinciale d'arrêter n'importe quel citoyen qui serait trouvé en possession de n'importe quelle quantité de margarine, et le pouvoir qu'elle confère au Lieutenant-Gouverneur en conseil de confisquer la voiture de ce citoyen.

Pour bien saisir ce que cela signifie, imaginez le cas d'un voyageur de commerce qui revient de l'Ontario. Il arrête à Hawkesbury, achète deux livres de margarine, parce que sa femme lui a demandé un échantillon "pour essayer". Mais en arrivant au pont de Ste-Anne de Bellevue, notre voyageur est arrêté par la police qui, au nom du Lieutenant-Gouverneur, lui confisque sa voiture, c'est-à-dire son gagne-pain. Imaginez encore que notre homme n'est pas un partisan du gouvernement, qu'il s'est déjà mêlé d'élections... on peut croire qu'il va voyager à pied pendant longtemps! Et si l'on en croit les avocats qui ont étudié la loi, notre pauvre homme ne pourra s'adresser à aucun tribunal pour se faire rendre sa voiture. Il devra attendre le bon plaisir du gouvernement...

Pis encore, l'épicier qui lui a vendu deux livres de margarine à Hawkesbury peut très bien s'être arrangé avec un épicier de Ste-Anne pour faire signaler le type à la police, car le dénonciateur étant gratifié par la loi de la moitié de l'amende imposée au coupable, le "racket" ne manquera pas d'être payant...

Tout cela nous semble très exagéré. Est-ce que vraiment, pour protéger le beurre, il faut se résigner à des mesures aussi disproportionnées? Est-ce que vraiment la loi ne pouvait pas prévoir des degrés dans l'offense? Fallait-il placer sur le même pied celui qui achète une livre du produit défendu et celui qui en fait un commerce illégal à raison de cinq cents livres par semaine?

Pour reprendre l'expression d'un "ancien Canadien", c'est là une loi qui veut "tuer les punaises à coups de canon". Et on risque, en l'appliquant, de tuer non seulement les punaises mais surtout nos libertés.

GERARD PELLETIER

LE PROBLÈME  
OUVRIERNi raisonnable  
ni chrétien

Du 14 au 16 septembre dernier se tenait, à bord du Richelieu, le Congrès de l'Association professionnelle des Industriels. D'après un compte rendu, l'allocution de l'aumônier de ce groupement portait sur le délicat problème des différentes attitudes que pouvait prendre le patronat devant la montée du syndicalisme. Il soulignait que "l'attitude de raidissement et d'isolationnisme ne mène nulle part. L'attitude négative ou même agressive n'est pas plus raisonnable, encore moins chrétienne" (Notre Temps, 11 octobre 1952).

Ces paroles font écho, — et c'est pourquoi nous les relevons ici, — à une grave observation de la Lettre pastorale collective sur le problème ouvrier: "Ces attitudes de résistance, ce manque de sympathie et de compréhension concourent à engendrer chez plusieurs travailleurs un esprit de lutte, les poussent aux violences de langage et aux revendications exagérées, parfois même font naître chez eux un sentiment de révolte" (No 32).

Ces conséquences d'une attitude de résistance avouée ou inavouée indiquent clairement pourquoi elle n'est pas raisonnable. En des questions aussi délicates, il est dangereux de juger avant de voir et de condamner avant de comprendre. D'ailleurs, ici, la loi d'hérédité joue à plein: l'antisindicalisme ne peut qu'engendrer l'antipatronat. Une attitude agressive de la part du patronat ne peut que la renforcer. Les communistes, eux, la cultivent mais pour d'autres raisons...

Au surplus, attitude non chrétienne et par la mauvaise réputation qu'elle fait à l'Eglise et par le tort qu'elle cause à la classe ouvrière. Pie XI, dans son encyclique sur le communisme, a montré ce que pouvait avoir de désastreux pour l'Eglise l'opposition des catholiques aux justes revendications et aux aspirations de la classe ouvrière: "Il est malheureusement trop vrai, écrit-il, que les pratiques admises en certains milieux catholiques ont contribué à ébranler la confiance des travailleurs dans la religion de Jésus-Christ. On ne voulait pas comprendre que la charité chrétienne exige la reconnaissance de certains droits qui appartiennent à l'ouvrier et que l'Eglise lui a explicitement reconnus... Que dire de ces industriels catholiques qui n'ont cessé jusqu'à présent de se montrer hostiles à un mouvement ouvrier que nous avons nous-mêmes recommandé?" (Divini Redemptoris, no 50).

Quant à la classe ouvrière, comme les autres classes, elle a le droit et le devoir de s'organiser. Or, qui oserait qualifier de chrétienne la guerre froide ou la guerre chaude entretenue contre le mouvement ouvrier, son organisation, son action, ses chefs, ses membres? La calomnie s'avère néfaste lorsqu'il s'agit d'un tel groupement. Il est faux de voir dans les travailleurs organisés des mécontents, des paresseux, des arrivistes ou des communistes. Pour leur part, Nosseigneurs les Evêques, croient encore que "la plupart des travailleurs, malgré les difficultés qu'ils rencontrent, ne se refusent pas à une collaboration sincère; ils la recherchent même et, avec une patience qui, à l'occasion, se fait énergique mais toujours reste fidèle aux légitimes demandes de la classe ouvrière, ils continuent de réclamer sans excès la reconnaissance de leurs droits" (Lettre sur le problème ouvrier, no 32).

Voilà l'attitude raisonnable et... chrétienne.

## DANS LE A

## L'HISTOIRE D'UNE COMMISSION GINGRAS

par Jean de la Fontaine



Une montagne en mal d'enfant  
Jetai une clameur si haute  
Que chacun, au bruit accourant

Crut qu'elle accoucherait sans faute  
D'une cité plus grosse que Paris.  
Elle accoucha d'une souris!

## A LA GROVER MILLS

## L'Art de se "dédire"

Le président de la compagnie Grover Mills Ltd de Montréal a causé toute une surprise la semaine dernière en prétendant, au lendemain de la déclaration de la grève dans ses usines de Montréal, qu'il était prêt à accepter la sentence arbitrale rendue par le juge Georges Héon et l'arbitre syndical, Me Jacques Perreault.

600 ouvriers s'étaient mis en grève la veille précisément dans le but de forcer la compagnie à accepter les recommandations des arbitres.

Cette déclaration de M. Grover eut pour effet de jeter de la confusion dans l'esprit du public et du discrédit sur les grévistes qui semblaient avoir agi à la légère. On a bien vite compris cependant que M. Grover jouait sur les mots et qu'il était encore bien loin de vouloir rendre justice à ses employés.

Sur la foi de la déclaration de M. Grover, M. Cyprien Miron, le conciliateur en chef du gouvernement provincial, avait convoqué les représentants de la compagnie et du syndicat pour une séance de négociation. Tout le monde espérait que cette rencontre amènerait rapidement un règlement du conflit.

Malheureusement, la compagnie fit un pas en arrière. Elle prétendait encore accepter la sentence arbitrale du juge Héon, mais à condition que cette sentence soit interprétée comme elle (la compagnie) l'entendait.

Elle soutenait que l'augmentation prescrite dans la sentence ne devait s'appliquer qu'aux taux minimaux de l'échelle de salaire. Le syndicat au contraire estimait que l'augmentation devait être versée à tous les ouvriers.

Afin de clarifier la question, le syndicat avait demandé au juge Héon et à Me Perrault de préciser leurs recommandations. Bien que les deux arbitres aient consenti à se rendre à cette demande la compagnie, avec la plus complète mauvaise foi, refusait de se rendre à l'évidence.

Me Jacques Perreault prépara une seconde déclaration qui ne laissait plus de doute dans l'esprit des gens honnêtes. La compagnie continua de soutenir qu'elle seule avait raison et savait mieux que personne ce que la sentence signifiait.

Finalement le juge Héon autorisa M. Cyprien Miron, le conciliateur, à déclarer que c'était bien une augmentation de 10 cents rétro-active au 15 juillet et pour tout le monde, qu'il avait recommandé.

La compagnie ne voulut rien admettre. Tout ce qu'elle offre encore aujourd'hui, c'est une augmentation des taux minimaux.

## Lutter jusqu'au bout

Devant une telle obstination, les travailleurs se disent que seule la grève efficace pourra mettre la compagnie à la raison et ils sont bien décidés à lutter jusqu'au bout pour obtenir justice.

Les employés de Grover Mills et de Marvyn Hosiery ont été d'une patience exagérée. Ils ont accepté trop longtemps des augmentations de salaire mesurées au compte-goutte.

Leur syndicat est organisé depuis 5 ans. Ils ont obtenu depuis la première de ces cinq années 10 cents d'augmentation. Si on fait de brefs calculs en se basant sur le coût de la vie, on peut voir que c'est 31 cents qu'ils auraient dû recevoir. La moyenne de salaire de ces employés, hommes et femmes, est actuellement, d'après la liste de paie soumise par les compagnies à l'arbitrage, de 71 cents de l'heure. Pourtant en octobre 1951 la moyenne dans l'industrie était de 89 cents. On peut voir qu'il reste une bonne marge à combler.

Les grévistes de Grover Mills et de Marvyn Hosiery méritent la sympathie et l'appui de tout le mouvement.



Achète bien  
qui  
achète.  
chez

Dupuis Frères

RAYMOND DUPUIS, président

TELEPHONE

Plateau 5151

MONTREAL  
865 est, rue Ste-Catherine

# MOUVEMENT

## LA POLITIQUE A QUEBEC

### Un grand débat sur le logement

Comme il fallait s'y attendre, le débat autour du problème du logement a dominé la dernière semaine parlementaire. Toutes les autres questions en ont été totalement éclipsées.

La dernière chronique politique signalait d'un trait la publication du rapport de la Commission d'enquête sur le logement. Or, au cours de la semaine, l'Assemblée législative a été appelée à étudier un "bill" qui avait pour but de mettre à la disposition de l'Office du Crédit agricole, chargé jusqu'ici d'appliquer la "Loi pour améliorer les conditions d'habitation", une somme additionnelle de dix millions de dollars. On sait que cet argent sert à défrayer une partie de l'intérêt sur les emprunts hypothécaires contractés par ceux qui ont obtenu l'avantage de cette loi.

Le débat sur ce "bill" ne pouvait que dériver tout naturellement vers la discussion du problème du logement en général et, en particulier, le rapport de la Commission d'enquête du logement. C'était d'ailleurs l'occasion toute choisie de faire l'analyse et la critique de ce document.

#### Déception totale

Mais, avant de rapporter brièvement ce débat, il est nécessaire de dire quelques mots de ce fameux rapport. Le résumé succinct que les journaux avaient donné de ses conclusions indiquait nettement qu'il était une déception totale. Ce jugement n'était que trop fondé.

Le rapport de la Commission d'enquête sur le logement est un document de 175 pages dactylographiées dans lequel on trouve évidemment des considérations plus ou moins intéressantes résumant des faits et des statistiques qu'on peut trouver dans des études antérieures sur la question et dans les publications diverses de l'Office de la Statistique. La partie historique situe assez bien le problème. On y constate, après beaucoup d'autres, qu'il existe un nombre de taudis et de logis insalubres, qu'il ne se construit pas assez d'habitations pour suffire à l'augmentation de la population et au renouvellement des propriétés détériorées, que la propriété de la maison d'habitation perd sans cesse du terrain dans la province de Québec, malgré des efforts considérables poursuivis en vue de l'assimiler.

Le rapport s'étend longuement sur le retard qu'a entraîné la dernière guerre dans la construction des maisons, sur la cherté des matériaux de construction et sur le coût particulièrement élevé de la main-d'œuvre. Il remarque que la crise du logement est plus grave dans les grandes agglomérations et suggère la décentralisation industrielle.

#### Electoralisme mesquin

Jusqu'à-là, tout est bien, encore que très connu de tous ceux qui s'intéressent depuis quelques années à la solution pratique du problème du logement. Mais c'est dans l'appréciation des faits, que ce rapport devient particulièrement mesquin, étroit, animé, si l'on peut employer cette expression, d'un esprit purement électoraliste. Pendant de longues pages, le rapport décrit les avantages et les bienfaits de la Loi pour améliorer les conditions d'habitation, avantages certains, certes, mais qui sont loin d'avoir l'ampleur que l'on veut leur donner.

D'autre part, les commissaires critiquent à cœur ouvert la Loi nationale du Logement, essaient d'une façon tout à fait sournoise et insidieuse d'en restreindre la portée et les avantages. Ce jugement élabo-

n'est certainement pas à sa place dans un document de ce genre. On y sent le parallèle déplaisant, marqué au coin du plus triste parti-pris, entre deux mesures sociales qui, toutes deux, ont rendu des services, qui, toutes deux, ont des points faibles et des "timides".

A un moment où, de partout, l'on réclame une collaboration plus franche entre les deux gouvernements en matière de politique du logement, on ne peut s'empêcher de déplorer et de condamner cette comparaison malséante. Il aurait été si simple de constater les faits en toute sérénité et de laisser à l'opinion publique le soin de porter jugement. Bref le désir de faire de l'électoralisme l'a emporté sur l'objectivité qui aurait été de mise dans un travail de ce genre.

#### Rapport négatif

Mais, c'est au chapitre des recommandations que le rapport est le plus décevant. Sauf, la recommandation d'établir un Office de l'habitation et un ministère de l'Urbanisme, il est entièrement négatif.

On constate les méfaits des taudis dans les grandes villes, mais on ne recommande pas de mesures efficaces pour combattre ce fléau social. Tout au contraire, par un raisonnement qui paraît un tour de force sophistique, on va jusqu'à dire à mots couverts qu'il faut prendre garde de toucher aux bouges de crainte de mettre les gens à la rue et, — quelle hypocrisie! — de déprécier la valeur de la propriété privée.

On constate aussi qu'il manque d'habitations, que les travailleurs et tous les salariés en général n'ont pas de capitaux en disponibilité pour se bâtir, mais on condamne en principe l'établissement d'un crédit à l'habitation.

Et au nom de quels principes, pensez-vous? Au nom du respect de l'initiative privée et, parce qu'un crédit à l'habitation serait une mesure socialisante, parce que le problème du logement ne réside pas dans le manque de crédit, mais dans la pénurie de main-d'œuvre et de matériaux.

#### Erreurs et contradictions

Franchement, les commissaires ne s'embarrassent pas des contradictions ni des erreurs.

Erreur quand ils soutiennent que le crédit à l'habitation est nuisible à l'initiative privée alors qu'au contraire, il est susceptible de la stimuler.

Erreur quand ils affirment que le crédit à l'habitation est une mesure socialiste ou socialisante. Car il est bien évident — et c'est la crise permanente du logement elle-même qui l'indique — que le crédit privé est absolument impuissant à assurer des conditions normales de

logement. De plus, si le crédit à l'habitation était une mesure socialiste, comment juger alors le Crédit agricole qui est destiné à soutenir des entreprises de production? Bref, l'un et l'autre tendent à assurer une plus grande diffusion de la propriété.

Contradiction lorsqu'ils affirment que ce n'est pas le crédit qui manque, au moment où le taux d'intérêt est à la hausse et s'établit à 5 1/2 ou à 6 pour cent d'intérêt, hausse favorisée d'ailleurs par le jeu même de la Loi pour améliorer les conditions d'habitation.

Contradiction quand ils soutiennent que ce n'est pas le crédit qui manque, lorsqu'il faut constater que nombre de familles ne peuvent même amasser les mises de fonds initiales pour commencer la construction d'une maison.

Il n'en faut pas plus pour marquer d'une façon définitive le caractère presque entièrement négatif de ce rapport, d'une enquête qui a duré au-delà de quatre ans et coûté plus de \$125,000. Au fond, ce rapport n'est qu'un indice supplémentaire de la situation anti-sociale qui domine dans la province de Québec.

#### Le débat à la Législature

Un tel rapport donnait évidemment beau jeu à l'opposition quand il s'est agi d'étudier le bill relatif au logement. Les députés de St-Maurice, Me René Hamel, de Richmond, M. Emilien Lafrance, de même que le chef de l'opposition, M. Marler, ont prononcé des discours vigoureux et étoffés dans lesquels il y avait des faits. Le premier ministre lui-même, M. Maurice Duplessis se sentant serré de près, a dû prendre la parole à trois reprises au cours de ce débat de deux jours.

Dans son exposé, M. Lafrance a fait ressortir que même si la Loi pour améliorer les conditions d'habitation avait fait du bien, il serait erroné d'affirmer que 17,000 maisons ont été construites à cause de la loi, parce que, avant son existence, des milliers de maisons étaient construites avec l'aide des caisses populaires et d'autres prêteurs. Il a également signalé qu'elle était peu utile aux familles nombreuses, parce que celles-ci ne possèdent généralement pas de réserves. "La difficulté, dit-il, n'est pas de défrayer le coût de l'intérêt mais de trouver de l'argent pour construire. Ces familles ne veulent pas de cadeaux, mais un crédit qui leur permette de se mettre un toit sur la tête". Enfin, le député de Richmond a insisté sur la nécessité d'une entente entre les deux gouvernements, entente qui a permis d'intéressantes réalisations en Ontario.

De son côté, Me René Hamel, député de St-Maurice, a démontré que la loi actuelle n'aide pas le salarié à revenus modestes.

# REVUE de PRESSE

## TOUT LE MONDE EN PARLE

Le problème du logement est à l'ordre du jour. Pas un seul journal qui n'y soit allé de ses commentaires à l'occasion de la présentation du rapport de la Commission provinciale d'enquête sur le logement.

Ce qui est assez étonnant c'est de constater qu'il y a unanimité chez les journalistes pour déplorer que la Commission n'ait pas prôné l'institution d'un crédit urbain.

## LE DEVOIR

Dans le Devoir du 26 novembre, Pierre Laporte admet que

"La Commission a fait quelques suggestions intéressantes: La création d'un Office provincial d'habitation, d'un service d'urbanisme, l'encouragement à l'épargne, la décentralisation urbaine, plans et devis mis gratuitement à la disposition de ceux qui veulent se construire, etc."

Mais il lui reproche deux choses:

"Avoir rejeté le crédit urbain pour des motifs qui ne tiennent pas debout; avoir adopté une allure politique qui déplaît."

M. Laporte se demande comment les commissaires ont pu en venir à la conclusion que le problème ne réside pas dans le manque de crédit.

"Au moment même où le crédit hypothécaire s'est raréfié au point de faire grimper à 5 1/2 et même 6 pour cent l'intérêt sur les emprunts".

## LE FRONT OUVRIER

Dans le Front-Ouvrier, M. Germain Brière, traitant du même sujet, en vient à la conclusion que

"En résumé, le rapport de la Commission d'enquête contient de bonnes suggestions, mais il faudra en ajouter de meilleures. Nos députés pourraient y aller de leur imagination et de leur sens pratique".

Il s'étonne surtout de ce que

les commissaires n'aient pas trouvé grave le problème des taudis. Dans la seule ville de Montréal, il y a 200,000 personnes qui vivent dans des taudis ou des quasi-taudis. Les enquêteurs ont-ils tout vu?

## LE STAR

C'est une inquiétude que partage le Star de Montréal qui, dans son édition du 24 novembre, déclarait:

"Evidemment, le rapport n'oblige pas le gouvernement à suivre telle politique. Il faut espérer qu'il n'aura pas pour effet d'empêcher la réalisation des projets visant à nettoyer les quartiers de taudis, car c'est le seul moyen de faire face à certains besoins".

## LE DROIT

Récemment, dans le Droit, d'Ottawa, M. Camille L'Heureux, traitant lui aussi du problème du logement, écrivait ces propos:

"N'ayons pas peur de le dire, notre politique de construction de logements n'est pas assez sociale, elle s'inspire trop de l'égoïsme économique. Quand on en aura changé l'esprit, on verra que l'on trouvera facilement les moyens de construire beaucoup plus de maisons d'habitation à prix modique qu'on le fait actuellement".

## NOTRE TEMPS

Terminons cette chronique en appliquant à toute la province les considérations publiées dans Notre Temps du 29 novembre au sujet du problème du logement dans la métropole.

"Voilà en effet une question en faveur de laquelle l'opinion publique est appelée à jouer un rôle capital. Il y a vingt ans que la bataille pour la démolition de taudis est commencée dans notre ville. Nous allons voir maintenant ce que vaut une opinion publique avertie! L'union de toutes les forces sur ce problème: la démolition de taudis et la construction de logements à prix modiques, est maintenant chose accomplie. Il sera difficile, pour ne pas dire impossible, aux autorités municipales de refuser leur adhésion à un mouvement général de citoyens.

Le crédit à l'habitation ne comporte aucun risque. "Qu'on me nomme une ville qui a vu sa population diminuer depuis cinquante ans. La population des villes et des villages va continuer à augmenter. Les logements qui seront construits serviront. Si l'ouvrier est obligé de partir, qu'est-ce qui l'empêche de vendre sa maison?"

Puis Me Hamel conclut: "Il est possible que le crédit urbain connaisse un succès aussi grand que le crédit rural".

Du discours de M. Marler, il convient de retenir le tableau suivant: "De 1935 à 1939, déclare le chef de l'opposition, il y eut 60,000 mariages et on ne construisit que 8 000 logements; il y avait donc pénurie de 52,000 logements. De 1940 à 1944, les mariages furent de 55,000 avec seulement 12,000 à 13,000 logements construits. C'est à partir de ce moment que l'on a véritablement senti l'aggravation de la crise qui ne fit que prendre une tournure plus aiguë avec les années".

Le premier ministre a fourni des statistiques relatives à l'application de la Loi pour améliorer les conditions d'habitation. Les maisons qui jouissent des avantages de la Loi sont au nombre de 15,386 et comportent 18 222 logements. Le nombre de

personnes logées est de 64,900 et le gouvernement provincial s'est engagé à payer en intérêts la somme de \$29,868,000.

Peu importe ce que dit le rapport Gingras, le crédit à l'habitation viendra un jour. L'idée fait rapidement son chemin dans les esprits. Le malheur, c'est que cette enquête retardera l'avènement de cette mesure qui est déjà nécessaire depuis longtemps. Mieux vaut n'avoir pas à porter la lourde responsabilité sociale des auteurs de ce rapport dont le caractère constructif est si médiocre.

ANDRE ROY.

30 novembre 1952.

de  
**KUYPER**  
BLENDÉ  
**GIN**  
FONDÉE EN  
1695  
DISTILLÉ AU CANADA

La vraie saveur de Hollande

# LA SEMAINE

## PAS DE CONTRAT, PAS DE BOTTINES!

Les deux cents ouvriers de la chaussure, à l'emploi de la compagnie Grand Mère Shoe, qui ont déclaré la grève mardi dernier, font preuve d'une solidarité inébranlable. Depuis l'arrêt du travail, une vingtaine d'employés qui n'étaient pas encore membres du syndicat ont signé leur carte d'adhésion pour se joindre à leurs compagnes et compagnons de travail.

Les grévistes ont choisi pour slogan: "Pas de contrat !... Pas de bottines". On sait que les grévistes exigent comme conditions de leur retour au travail 1) que la compagnie accorde une augmentation de salaire de 7 cents l'heure, 2) qu'on insère dans le contrat collectif de travail une clause d'atelier syndical parfait, 3) que le syndicat ait droit de regard dans les modifications de tâches, 4) que la compagnie verse 50% du salaire rétro-actif dû depuis l'échéance de la dernière convention collective, le 29 décembre 1951.

Comme l'indique leur slogan, les syndiqués de Grand Mère Shoe sont bien décidés à tenir jusqu'au bout. Ils bénéficient de l'appui officiel de tous les corps affiliés à la C.T.C.C.

### Un ralliement

Dimanche dernier par exemple, un grand ralliement réunissait au Collège Laflèche de nombreuses délégations de tous les syndicats de la région. Ces ouvriers s'étaient rassemblés pour manifester leur appui et leur solidarité aux confrères qui défendent sur les lignes de piquetage la grande cause ouvrière. La C.T.C.C. avait délégué le confrère Napoléon Nadeau à cette réunion. Toute la population de Grand Mère et de Shawinigan y avait été invitée. Le confrère Maurice Vassart, agent d'affaires du syndicat, a expliqué en détail les revendications des travailleurs. Albert Caron, président du Syndicat, présidait aussi l'assemblée.

## DES FELICITATIONS

Le Bureau confédéral de la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada adoptait, lors de sa dernière réunion, en fin de semaine, une résolution de félicitations à l'adresse de M. Gérard Filion, directeur du quotidien Le Devoir. Ces félicitations ont été transmises à M. Filion par le secrétaire général de la C.T.C.C., dans le message suivant:

"Réunis en Bureau confédéral, les dirigeants de la C.T.C.C. tiennent à vous féliciter pour la série d'articles que vous publiez présentement dans votre journal. Les travailleurs se réjouissent en particulier de votre opposition raisonnée, motivée, efficace aux régimes communistes. Ces articles basés sur des faits que vous avez vous-même observés sont beaucoup plus nuisibles pour le communisme que les propagandes courantes menées dans notre pays.

"La C.T.C.C., qui réunit près de cent mille travailleurs "anti-communistes non par peur mais par conviction", considère votre travail de journaliste comme une contribution importante à la lutte contre les forces subversives. Elle croit que des témoignages comme le vôtre sont extrêmement précieux parce qu'ils fournissent des armes à tous ceux qui veulent combattre l'erreur par la vérité.



## CONTRATS DE TRAVAIL

Depuis 1937, la loi reconnaît officiellement le droit des ouvriers à l'union. Depuis 1945, la règle de la moitié plus un s'applique aux syndicats désireux de représenter les employés

Ces deux dispositions ont singulièrement favorisé la multiplication des contrats de travail et l'augmentation du nombre des travailleurs qui en bénéficient.

Voici d'ailleurs deux tableaux révélateurs des progrès accomplis.

### LOI DES RELATIONS OUVRIERES

Année	Contrats	Ouvriers protégés	Augmentation
1947	654	91,000	
1952	1,300 (1,297)	200,000 (199,812)	120%

### LOI DE LA CONVENTION COLLECTIVE

Année	Décrets	Ouvriers protégés	Augm.
1952	216,000 (215,926)		
1944	97	135,000	60%

Mieux protégés, les ouvriers québécois sont aussi en mesure d'obtenir de meilleures conditions de travail et de meilleurs salaires.

Le Ministère du Travail est toujours disposé à les aider à maintenir les avantages obtenus.

Le Ministère du Travail.

## ST-JEAN

### A la Bennett

Le Syndicat des employés de Bennett, de Chambly, a procédé récemment à l'élection de ses officiers. M. Gérard Deguire a été réélu président. Ont aussi été réélus, les deux vice-présidents, Gérard Massé et Léandre Noisieux, le secrétaire-archiviste, Marcel Ostiguy, le secrétaire-trésorier, Renald Dallaire, les directeurs, Germain Fournier, J.-Maurice Savoie, Madame G. Tremblay, Mlle F. Desbiens. Deux nouveaux directeurs furent élus. Il s'agit de M. Jacques Mireault et de Mlle M. Pelletier. Le confrère Louis Dubois fut élu au poste de sentinelle.

Les élections ont été présidées par le confrère Jean-Paul Coulombe, organisateur de la C.T.C.C. M. l'abbé Pierre Lanctôt aumônier du Conseil central de St-Jean, assistait à la réunion.

## LAC ST-JEAN SAGUENAY

### Bois ouvré

Le Syndicat du Bois Ouvré du Saguenay a tenu récemment à Chicoutimi ses élections annuelles. M. Arthur Guimond a été élu président. Les autres officiers sont Jean-Joseph Bouchard, vice-président; Léopold Gignac, secrétaire-trésorier; Jean-Baptiste Martel, secrétaire-archiviste; Martin Guimond, premier directeur; Adélar Desgagné, deuxième directeur; Claude Ménard, troisième directeur.

### Convention collective :

En deux séances de négociation, une convention collective de travail a été négociée et signée pour les employés des garages de Dolbeau et Mistassini; d'après nos techniciens, cette convention est supérieure à celle qui existe présentement pour les employés des garages de Jonquières, Kénogami, Arvida et Chicoutimi. C'est dans une atmosphère de collaboration et de bonne entente que ces négociations eurent lieu et donnèrent aux employés un salaire de base de \$60 par semaine, une diminution de 5 heures de travail par semaine, quatre (4) fêtes chômées et payées et la retenue syndicale.

### Elections syndicales :

Aux élections annuelles, le Syndicat national des Employés des Pouvoirs de Shipshaw et Chute-à-Caron a choisi comme officiers: MM. Ambroise Réhel, président; O. Sirois, vice-président; L.-M. Gervais, secrétaire-archiviste; Raymond Morin, trésorier, et Paul Ouellet, P. Villeneuve, G. Daudette, directeurs.

Le Syndicat national des Travailleurs du Bois ouvré de Jonquières et Kénogami se choisissent comme officiers: MM. Léopold Bourgeois, président; Henri Perron, vice-président; Arthur LaVoie, secrétaire-archiviste; Camille Aubut, financier; Victor St-Gelais, trésorier; Anatole Boily et René Bouchard, directeurs.

FONDÉE EN 1695

**de KUYPER GIN**

La vraie saveur de Hollande  
DISTILLÉ AU CANADA

## Le mémoire de la C.T.C.C...

(suite de la page 1)

cieux de devenir propriétaires de leur maison.

"La C.T.C.C. soumet que le principal obstacle à la construction d'habitations familiales pour répondre à nos besoins actuels, réside dans notre législation, tant fédérale que provinciale, qui ne s'est pas attaquée au noeud du problème. Et ce noeud n'est autre que la mise de fonds initiale que doit verser le futur propriétaire.

"Cette mise de fonds, d'après les chiffres fournis par la Société centrale d'Hypothèque et de Logement, serait en moyenne, présentement, pour une maison unifamiliale, de \$3,154,000. Il est bien évident qu'à ce prix la très grande majorité des salariés ne peuvent pas rêver d'accéder un jour à la propriété.

### Création du crédit urbain

"Après avoir analysé de nouveau toutes les objections formulées à l'encontre de l'institution d'un crédit urbain, la C.T.C.C. considère qu'elles n'affaiblissent en rien la valeur et le bien-fondé de cette revendication éminemment sociale.

"Le meilleur moyen de combattre le marxisme sous toutes ses formes est de favoriser l'accession à la propriété privée. C'est se contredire dans les termes mêmes que de prétendre que le crédit urbain est une mesure socialisante.

"Nous ne voulons pas que le gouvernement donne des maisons ou prête de l'argent à n'importe qui. Nous désirons, qu'avec sa garantie nos institutions prêteuses puissent avancer jusqu'à cent pour cent du montant nécessaire à la construction d'habitations familiales. Avant de prêter, ces institutions, tout comme elles le font présentement, vont s'enquérir de l'honorabilité et de la solvabilité de l'emprunteur.

"Afin de faciliter le financement d'un crédit urbain, le gouvernement pourrait amender la loi des syndicats coopératifs pour autoriser les caisses populaires à employer 50 pour cent de la liquidité actuellement exigée par les articles 39 et 40 pour effectuer des prêts sur des habitations familiales."

### Les relations fédérales-provinciales

Dans une 2e partie de son mémoire, la C.T.C.C. précise quelle est l'attitude qui semble aux travailleurs la plus juste et la plus raisonnable sur le problème des relations fédérales-provinciales.

"Afin de bien connaître toutes les opinions qui prévalent dans la province, sur la question des relations fédérales-provinciales, la C.T.C.C. appuie la suggestion faite par la Chambre de commerce de la province de Québec de former une commission d'enquête qui aura pour mission de recueillir les témoignages et les informations susceptibles de jeter quelques lumières sur cet important problème.

"La C.T.C.C. est d'opinion que la répartition des revenus des taxes devrait être révisée et clarifiée en regard des lois et obligations constitutionnelles des divers gouvernements.

### La sécurité sociale

"En matière de sécurité, certaines mesures sont appliquées par les provinces, d'autres par le gouvernement fédéral et quelques-unes par voie de législation con-

currente adoptée après entente entre les provinces et Ottawa.

"Il en est d'autres, comme l'assurance-santé où il semble bien qu'une législation concurrente pourrait marquer un progrès réel sur la situation actuelle au bénéfice de la population canadienne.

### L'éducation

"Depuis sa fondation, la C.T.C.C. a toujours prôné le maintien intégral de ces principes qui assurent aux provinces une juridiction exclusive sur l'éducation et elle ne doute pas que le gouvernement de la province continuera à le défendre. Par ailleurs, la C.T.C.C. considère que le gouvernement qui a contribué largement au progrès de l'éducation sous diverses formes, doit y consacrer une part encore plus large de ses énergies et de ses deniers de manière que le coût des études ne soit pas prohibitif pour les enfants des familles à revenus modestes.

### Autres mesures

La Confédération des travailleurs catholiques du Canada a réclamé de nombreuses autres mesures législatives notamment sur les problèmes qui concernent encore plus directement les travailleurs.

Notons la position qu'elle a prise sur le projet de loi qui vise à soustraire la Commission des relations ouvrières de la juridiction des tribunaux:

"La C.T.C.C. félicite le gouvernement d'avoir introduit ce projet de loi qui améliorera notre législation. Toutefois, bien qu'elle soit d'accord sur le principe, que veut faire accepter le bill, la C.T.C.C. fait une réserve sur l'immunité que l'on veut accorder à la Commission des relations ouvrières. Aussi longtemps que cette dernière ne sera pas réformée sur une base représentative tel que nous le réclamons depuis plusieurs années, la C.T.C.C. préfère conserver dans ce cas tous les recours que veut supprimer le bill No 22."



Organe officiel de la Conf. des Travailleurs catholiques du Canada. Paraît tous les vendredis.

Directeur : GERARD PELLETIER  
Administrateur : MARCEL ETHIER  
Rédacteur en chef : ANDRE ROY  
Publiciste : ROGER MCGINNIS  
Bureaux : 1231 est, rue DeMontigny, Montréal - FA. 3694  
Abonnement : Un an, \$1.50; le numéro, 5 cents.

Publié par la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada et imprimé par L'Imprimerie Populaire Limitée, 434 Notre-Dame est, Montréal.



Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe. Ministre des Postes, Ottawa.

### Brevets d'invention

MARQUES de COMMERCE  
DESSINS de FABRIQUE  
en tous pays.

### MARION & MARION

Raym.-A. Roble - J.-Alf Bastien  
1510, rue Drummond  
MONTREAL

FR. 0117

## HOTEL LAFAYETTE

A.-H. PATÉNAUDE, prop.  
CHAMBRES SPACIEUSES  
(près de la Centrale syndicale)  
REPAS EXCELLENTS  
Bières, vins, spiritueux  
AMHERST et DEMONTIGNY  
MONTREAL

**"EXPORT"**  
LA MEILLEURE  
CIGARETTE AU CANADA